

DE LOI

adoptée

SÉNAT

le 30 juin 1973.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

# PROPOSITION DE LOI

*tendant à modifier la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 et à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement.*

(Texte définitif.)

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article premier.

Dans l'article premier de la loi n° 51-1372 du 1<sup>er</sup> décembre 1951 modifiée, la date du 1<sup>er</sup> juillet 1973 est remplacée par celle du 1<sup>er</sup> juillet 1976.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 502, 535 et in-8° 33.

Sénat : 348 et 359 (1972-1973).

## Art. 2.

Les attributions d'office de logements en cours au 1<sup>er</sup> janvier 1973 peuvent, par dérogation aux articles 342 et 347 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, être renouvelées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1976 en faveur des personnes, âgées de plus de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail, dont les ressources n'excèdent pas le plafond fixé pour bénéficier de la location d'une habitation à loyer modéré ordinaire.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1973.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*